



Communiqué

Appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles

Le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 précise les « modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade ».

Publics concernés : fonctionnaires de l'Etat, fonctionnaires territoriaux et fonctionnaires hospitaliers.

Objet : modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles des agents situés, depuis plus de trois ans, au dernier échelon de leur grade.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Il s'appliquera à compter de l'établissement des tableaux d'avancement de grade de l'année 2019.

Notice : le décret prévoit, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique, que les **perspectives d'avancement au grade supérieur des agents justifiant de plus de trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon du grade détenu** fassent l'objet chaque année, lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'une promotion, d'une **appréciation particulière** de leur supérieur hiérarchique direct.

Cette appréciation est portée à la connaissance des membres de la commission administrative paritaire compétente.

(voir le décret :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DA2FA7CECF348581A4EF3AB78DCF2266.tpdila11v_2?cidTexte=JORFTEXT000034567778&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034565867)



Commentaire



Le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), que le gouvernement a décidé d'appliquer malgré son rejet par des syndicats majoritaires, prévoit de garantir à tous les agents un déroulement de leur carrière complète sur au moins deux grades.

Lors de sa séance plénière du 6 mars 2017, le conseil commun de la fonction publique avait examiné ce projet de décret censé favoriser le passage dans le grade supérieur des agents situés, depuis plus de trois ans, au dernier échelon de leur grade. Les agents de l'Etat et des collectivités territoriales n'étant pas parvenus à leur grade par la voie de la promotion ou par celle d'un avancement de grade, disposeront ainsi d'une nouvelle opportunité dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Ce dernier n'existant pas dans la fonction publique hospitalière, il sera prévu une procédure « ad hoc » pour les fonctionnaires hospitaliers concernés.

Concrètement, les supérieurs hiérarchiques directs établiront pour chacun des agents un « avis circonstancié ou appréciation particulière » sur leurs perspectives d'avancement au grade supérieur.

Ce dernier sera annexé au compte-rendu de l'entretien d'évaluation et transmis à la commission administrative paritaire compétente. Dans le cadre de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade, la commission disposera ainsi d'un « bilan exhaustif des situations de blocage de carrière ».

La mesure doit s'appliquer « à compter de l'établissement des tableaux d'avancement de grade de l'année 2019 ».

Pas d'obligation pour l'employeur

Il est à rappeler que le conseil commun avait émis un avis favorable sur ce projet de décret, qui n'a toutefois pas fait l'unanimité ; le dispositif « apporte un petit plus », sans être « à la hauteur des enjeux posés ». Au moment du vote, **FO** s'était abstenue sur le projet de texte.

Les avis rendus par les supérieurs hiérarchiques permettront peut-être d'attirer l'attention des employeurs sur la situation des agents bloqués dans leur avancement. Mais en l'absence d'obligation, ces employeurs prendront-ils leurs responsabilités, alors que par ailleurs le contexte budgétaire du secteur public est difficile ? **FO** en doute fort....

La mesure permettra à certains agents - pas tous - d'atteindre le grade supérieur, sans toutefois parvenir à l'échelon terminal de ce grade.

FO rappelle que le PPCR, contre lequel nous avons voté, prévoyait de garantir un déroulement de carrière complet sur au moins deux grades et ce jusqu'à l'échelon le plus élevé du deuxième grade... Le gouvernement ne tiendrait donc pas sa promesse !

Paris, le 9 mai 2017

SNPTP